

L'hygiène au cabinet durant la période de COVID-19

Le présent plan de protection a été actualisé sur la base des directives de la Confédération à l'attention des associations membres et des thérapeutes. Ce concept peut être complété par les associations concernées en fonction des circonstances spécifiques à la méthode. Cela étant, selon les directives de l'OFSP et du SECO, chaque thérapeute est responsable de son propre plan de protection pour son cabinet et sa mise en œuvre. Il incombe aux cantons de contrôler le respect des dispositions légales. **A l'élaboration de votre propre plan de protection, veuillez respecter les directives du canton dans lequel votre cabinet est situé. Les ordonnances cantonales peuvent aller au-delà de celles de la Confédération.**

Vous trouverez les dispositions actuelles dans [l'ordonnance COVID-19 situation particulière](#), D'autres informations sont disponibles sur le site web de l'OrTra TC sous la rubrique [Informations pour les praticien-ne-s - coronavirus](#) et auprès de l'OFSP sous la rubrique [Informations pour les professionnels de la santé](#).

Clarification préalable avec les client-e-s

Clarifiez attentivement les points suivants avant de convenir d'un rendez-vous par téléphone.

Symptômes

En principe, les personnes qui présentent les symptômes qui attestent d'une contamination au Covid-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires, douleurs articulaires, perte de l'odorat et du goût) n'ont pas leur place dans un cabinet TC. Il leur est fortement conseillé de s'isoler et de se faire tester, même s'ils sont déjà vaccinés ou guéris.

Client-e-s à risque

La décision d'effectuer un traitement d'un client à risque relève donc de la responsabilité du thérapeute et surtout de celle de la/du client-e. En cas de traitement, les dispositions du plan de protection doivent être soigneusement observées. Les client-e-s à risque peuvent le cas échéant également être suivis par téléphone ou appel vidéo.

Afin de garantir la sécurité des thérapeutes, des patientes et des patients ainsi que des personnes qui se trouvent dans l'environnement immédiat, les mesures suivantes sont recommandées en sus des mesures d'hygiène habituelles.

Préparation générale

- ✓ Placez dans le hall d'entrée, une indication concernant le port de masque obligatoire, les éventuelles dispositions cantonales et l'[affiche des mesures de protection selon l'OFSP](#).
- ✓ Retirez de la salle d'attente tous les objets non nécessaires, qui peuvent être manipulés par la clientèle (p. ex. jouets et revues).
- ✓ Prévoyez suffisamment de temps entre chaque client-e, afin d'éviter autant que faire se peut que deux personnes ne se rencontrent.

Avant le début du travail

- ✓ Portez des vêtements qui peuvent être lavés à 60°C au moins. Les vêtements doivent être changés une fois par jour et être portés exclusivement au cabinet. Plus les contacts physiques sont rapprochés et directs et plus il convient de bien observer ce point.
- ✓ Evitez de porter des bagues, des bracelets et des montres.
- ✓ Lavez-vous correctement les mains et mettez un masque d'hygiène avant l'arrivée du client/de la cliente.
- ✓ Moins vos cheveux tombent sur votre visage et moins vous serez tenté de toucher votre masque ou votre visage.
- ✓ Aérez votre cabinet régulièrement et le temps nécessaire.
- ✓ Utilisez pour l'entretien et le traitement une pièce aussi grande et aérée que possible, où l'air peut circuler librement. L'effet protecteur des masques d'hygiène est limité. Plus une pièce peut être bien aérée, plus la concentration d'aérosols est faible et donc moindre sera le risque d'infection.

Les client-e-s au cabinet

- ✓ Le port du masque est obligatoire dans la zone d'entrée et la salle d'attente et la distance de 1,5 mètres entre les client-e-s doit être respectée. Sont exclues du port de masque obligatoire les enfants de moins de 12 ans ainsi que les personnes qui ne peuvent pas porter de masque facial pour des raisons particulières, notamment médicales (attestation d'un médecin ou d'un psychothérapeute).
- ✓ N'autorisez de venir dans votre cabinet que les personnes qui accompagnent les client-e-s et qui sont indispensables pour ces derniers. Ces personnes doivent également respecter toutes les règles d'hygiène.
- ✓ Demandez tout d'abord à la client/au client de se laver les mains. Mettez suffisamment de serviettes en papier à disposition..
- ✓ Interrogez encore une fois votre client-e quant à d'éventuels symptômes révélateurs du Covid-19.

Dans la salle de traitement

- ✓ En règle générale, le port du masque est obligatoire pour la thérapeute et le/la client-e pendant un traitement avec un contact corporel étroit.
 - ✓ Tant que l'entretien ou certaines parties du traitement / instructions peuvent être effectuées à distance avec une aération suffisante, on peut renoncer de porter un masque.
 - ✓ Le cas que le/la thérapeute ainsi que le/la client-e possèdent tous les deux un certificat COVID valide, on peut renoncer de porter un masque.
 - ✓ Pendant le traitement, veillez de votre côté à éviter tout contact corporel inutile, à excréter le moins de gouttelettes et d'aérosols possible et à ne pas toucher votre visage ou votre masque.
 - ✓ Selon la méthode appliquée, fournissez à chaque client-e son propre linge et ses propres serviettes (laver à 60°C au moins après utilisation, opter pour du matériel jetable).
 - ✓ En cas d'utilisation répétée, le linge des clients ne doit être utilisé que par la même personne et doit être étiqueté en conséquence et stocké séparément (par exemple, les couvertures).
- Une attitude responsable des mesures de protection et une évaluation individuelle des risques sont nécessaires. Si le port d'un masque est supprimé pour certaines séquences de traitement, la conception des mesures de protection nécessaires doit être consignée dans le propre plan de protection. Compte tenu de la progression du variant Delta, le port du masque est préférable.

Après le traitement

- ✓ Après avoir pris congé de votre client-e, enlevez le masque hygiénique conformément aux indications du fabricant ou du fournisseur. (voir également à ce propos les recommandations de l'OFSP)
- ✓ Lavez-vous soigneusement les mains.
- ✓ Aérez suffisamment longtemps les pièces de votre cabinet.
- ✓ Désinfectez surtout les surfaces lisses que le/la client-e a touchées ou que le/la prochain/e client/e pourrait toucher (voir également section ci-dessous).

Nettoyage

- ✓ Après leur utilisation, nettoyez et désinfectez régulièrement les surfaces et les objets (p. ex. surfaces de travail, claviers, téléphones, instruments, poignées de portes, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier, machines à café et autres objets), en particulier si ces derniers ont été touchés par plusieurs personnes.
- ✓ Après leur utilisation, rincez les tasses, les verres, les services ou les ustensiles avec de l'eau et un produit nettoyant.
- ✓ Nettoyez régulièrement les toilettes et les WC.
- ✓ Videz régulièrement les poubelles (en particulier près des lavabos). Mettez des gants afin d'éviter de toucher des déchets et jetez-la immédiatement après usage.

Mise à jour le 29.07.2021